

**Installation classée pour la protection de l'environnement -  
Centre de récupération automobile de Chailluz 49 chemin des Essarts -  
Information du Conseil Municipal**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Dans sa séance du 22 mai 1989, le Conseil Municipal à l'unanimité émettait un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par M. ERARD, concernant un chantier de récupération de pièces automobiles, en vue de la vente à des particuliers, garagistes, ainsi qu'à des revendeurs.

A cette activité était intégrée celle de collecte et de tri de déchets divers : papiers, cartons, plastiques, etc.

Cet avis était motivé suite aux remarques faites par les différents services consultés, mais surtout en raison de l'incompatibilité de l'activité eu égard aux dispositions du POS.

Dans le cadre de l'instruction de cette affaire, M. le Commissaire Enquêteur émettait également un avis défavorable.

Suite à la présentation de ce dossier devant les membres du Conseil Départemental d'Hygiène, M. le Préfet statuait défavorablement sur la demande présentée.

Un arrêté préfectoral de rejet a donc été pris en date du 17 novembre 1989 ; le site devra donc être évacué et remis en état dans un délai de 6 mois.

Dont acte.